

## Communauté de Communes du Trièves

Avignonet - Château Bernard - Châtel en Trièves - Chichillianne - Clelles - Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors - Lalley - Lavars - Le Percy - Mens - Monestier de Clermont - Monestier du Percy - Prébois- Roissard - Saint Andéol - Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume - Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles - Saint Martin de la Cluze - Saint Maurice en Trièves - Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier - Sinard - Treffort - Tréminis  
300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT  
Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctrieves.fr

2023/121 

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 11 septembre, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.

Membres en exercice : 41

Date de Convocation : 5 septembre 2023

**Présents** : Jérôme Fauconnier, Lydia Palazzi-Vallier, Eric Vallier, Alain Roche, Vincent Blanchard, Jean-Marc Bellot, Marie-Pierre Drain, Alexandre Eyraud Griffet, Sabine Campredon, Pierre Suzzarini, Gilles Barbe, Françoise Streit, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Caroline Fiorucci, Sébastien Besnard, Uta Ihle, Christophe Drure, Gilles Cléret, Alain Vidon, David Piccarretta, Eric Bernard, Hélène Rossi, Patrick Martinello, Joël Zoppé, Béatrice Vial, Christian Roux, Anne-Marie Fitoussi.

**Suppléants avec voix délibérative** : Marc Giraud

**Suppléants sans voix délibérative** : Jean-Luc Granier

**Pouvoirs** : Fanny Lacroix à Jérôme Fauconnier, Aymeric Faivre à Sébastien Besnard, Eric Furmanczak à Caroline Fiorucci, Danielle Montagnon à Françoise Streit, Robert Cuchet à Sabine Campredon, Fabienne Croze à Christian Roux, Yannick Faure à Alain Roche, Freddy Riotton à Hélène Rossi.

Votants : 37 Pour : 35 Abstentions : 2 (Alain Roche et Yannick Faure)

### **OBJET : PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS (PNRV) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIEVES (CCT)**

La signature d'un pacte de gouvernance entre le Parc du Vercors et les intercommunalités (EPCI) de son territoire répond au besoin de redéfinir les modalités de fonctionnement entre les EPCI et le Parc et de clarifier les domaines d'action de chacun.

En effet, Le Parc s'est construit à partir de 1970 avec un lien historique aux communes, avant la création des EPCI. Or le contexte institutionnel et législatif a fortement évolué, en particulier depuis la loi NOTRe de 2015 qui a dévolu de larges compétences aux EPCI dans des domaines d'activité intéressant directement ou indirectement le Parc (gestion de l'eau, mobilités, développement économique, promotion du tourisme etc...).

De son côté, le Parc est le seul établissement public à l'échelle du massif du Vercors et peut constituer une échelle pertinente pour la conception ou la réalisation de certaines actions. La loi lui reconnaît un statut d'interlocuteur privilégié concernant les sujets de la biodiversité et des paysages.

Il est donc indispensable d'organiser la bonne articulation entre le Parc et les EPCI, et lors de la conférence des présidents d'EPCI du Parc du Vercors du 8 octobre 2021, la nécessité d'écrire un pacte de gouvernance entre les EPCI présents sur le territoire et le Parc a été actée.

Le contenu de ce pacte de gouvernance, élaboré en concertation, vise à favoriser :

- la représentativité de tous les territoires,
- la clarté et transparence du processus décisionnel et des modalités de participation des élus des EPCI au fonctionnement du Parc,
- l'efficacité de l'action publique,
- la réciprocité dans les actions de coopération et d'information,
- et la souplesse, pour permettre de s'adapter aux particularités et aux évolutions.

Le pacte de gouvernance proposé est donc un document général et évolutif précisant les modalités de fonctionnement entre EPCI et Parc. Il peut être décliné dans des annexes permettant d'appréhender plus finement les relations et le partage des missions, EPCI par EPCI.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le contenu du pacte de gouvernance entre le Parc du Vercors et les EPCI,
- **ENGAGE** la CCT dans la mise en œuvre de ce pacte de gouvernance,
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes et pièces relatifs à ce dossier.

**Fait à Saint Martin de Clèlles, le 11 septembre 2023**

**Le Président**

**Jérôme FAUCONNIER**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

15/9/23

et de sa publication le

15/9/23